

Préfet de la Charente-Maritime

Communauté d'agglomération

Objet : Appel à projet 2019 États / CARO politique de la ville

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Le Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan a été signé le 29 septembre 2015 pour la période 2015-2020 sur une géographie prioritaire resserrée, comprenant les quartiers Petit-Marseille et Sud Centre-Ville / Avant Garde.

Le quartier Libération, sorti de la géographie prioritaire, est identifié comme quartier de veille active. S'il n'est plus éligible aux crédits spécifiques alloués à la politique de la ville, il doit cependant bénéficier d'une mobilisation prioritaire des dispositifs de droit commun.

Pour rappel et conformément à la circulaire d'application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le contrat de ville repose sur trois piliers :

- la cohésion sociale (réussite éducative, santé, prévention, lien social et citoyenneté)
- le cadre de vie et le renouvellement urbain
- l'emploi et le développement économique

La jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que la prévention de toutes les discriminations sont des priorités transversales qui doivent être prises en compte dans la mise en œuvre des actions.

**Les projets présentés devront bénéficier aux habitants demeurant dans le périmètre de la nouvelle géographie prioritaire. Ils devront être en cohérence avec les axes stratégiques et objectifs du contrat de ville.** À cet effet, le contrat de ville de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan est téléchargeable sous le lien suivant :

<http://www.agglo-rochefortocean.fr/l-institution/des-contrats/1339-le-cvng.html>

**Pour l'année 2019, l'État et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan ont décidé d'orienter leur action prioritairement vers**

- l'accès à l'emploi et le développement économique,
- la réussite éducative et la formation,
- la santé et l'accès aux droits,
- le soutien aux associations dont l'objet est d'agir quotidiennement en direction de la population des quartiers prioritaires.

**Pour toute nouvelle action, l'attention des porteurs de projets est attirée sur la nécessité de la présenter préalablement au pôle cohésion sociale de la sous-préfecture de Rochefort et au service politique de la ville de la CARO.**

**Pour toute action renouvelée, les porteurs de projets devront fournir des éléments qualitatifs précis qui mettent en valeur la nécessité de la reconduire.**

Les dossiers de demande de subvention 2019, ainsi que les bilans pour 2018, sont à saisir **entre le 15 octobre 2018 et le 15 décembre 2018**, délai de rigueur, sur l'Extranet du CGET (plate-forme Dauphin). Les informations concernant la mise en œuvre de la nouvelle plate-forme Dauphin vous seront communiquées d'ici son ouverture.

Par ailleurs, les dossiers de demande de subvention sont à adresser à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan par courriel aux adresses suivantes : [n.planche@agglo-rochefortocean.fr](mailto:n.planche@agglo-rochefortocean.fr) et [f.tonnellier@agglo-rochefortocean.fr](mailto:f.tonnellier@agglo-rochefortocean.fr)

Nous vous remercions par avance de votre implication dans la mise en œuvre de la politique de la ville ainsi que de votre engagement auprès des habitants des quartiers prioritaires.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Le Sous-Préfet de Rochefort



Jean-Paul NORMAND

Le Président de la Communauté  
d'agglomération Rochefort Océan



Hervé BLANCHÉ